

COMITE SYNDICAL

1^{ER} DECEMBRE 2005

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Jean Michel COUVE, Président du syndicat, Député Maire de SAINT- TROPEZ

Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE-MAXIME

Anne Marie COUMARIANOS, Maire du RAYOL-CANADEL

Florence LANLIARD, Maire de LE PLAN DE LA TOUR

Roland BRUNO, Maire de RAMATUELLE

Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN

André WERPIN, Maire de LA GARDE-FREINET

Yvon ZERBONE, Maire de GASSIN

Max ARNAUD, 1er adjoint au maire de SAINTE-MAXIME

François BERTOLOTTI, 1er adjoint au maire de GRIMAUD

Michel COURTIN, Adjoint au maire de RAMATUELLE

Robert HENAFF, Conseiller municipal de SAINT-TROPEZ

Jacques LHERMITTE, 1er adjoint au maire de LA MOLE

Jean MANSIAUX, Adjoint au maire du RAYOL-CANADEL

Absents excusés :

Alain BENEDETTO, Maire de GRIMAUD

Pierre BERENQUIER, Maire de LA CROIX-VALMER

Louis FOUCHER, Maire de CAVALAIRE SUR MER

Guy SAURON, Maire de LA MOLE

Secrétaire de séance : Florence LANLIARD

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du SCoT ;
- PLU de Ramatuelle - ouverture à l'urbanisation de zones naturelles - accord du syndicat.

Le procès verbal de la réunion du 28 octobre 2005 est ADOPTE A L'UNANIMITE

ARRET DU SCOT.

Rapporteur : Jean Michel COUVE

Avant de procéder à l'Arrêt du SCoT, il convient de dresser le bilan de la concertation publique.

Il est proposé au Comité syndical de confirmer le bilan de la concertation, tel qu'il a été approuvé lors du comité syndical du 28 octobre 2005.

En effet la concertation publique doit se poursuivre jusqu'à l'Arrêt du SCoT ; or depuis la dernière réunion, aucune observation nouvelle n'a été présentée à ce titre.

Le document retraçant les modalités de la concertation et rappelant les observations émises est, à nouveau, distribué à l'ensemble des membres du comité syndical.

Le Bilan de la concertation est approuvé à l'unanimité sans changement et sera annexé à la présente délibération.

Il est ensuite proposé au comité syndical de se prononcer sur les dernières modifications de rédaction présentées par plusieurs communes avant d'adopter les documents du SCoT : Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations détaillées, Cartographie.

Les documents présentés en séance prennent en compte les observations formulées lors de la réunion du 28 octobre ainsi que celle reçues par le syndicat avant l'envoi des convocations au présent comité syndical.

Jean Michel COUVE évoque le point important du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S. M. V. M.).

Il rappelle l'importance du S.M.V.M. au regard des conditions d'application de la loi Littoral (espaces naturels remarquables et coupures d'urbanisation), rappelées dans les porter à connaissance de l'Etat.

Il souhaite que des garanties soient demandées aux services de l'Etat afin que l'inscription du S.M.V.M. dans le SCoT ne retarde en rien l'approbation de ce dernier et ne remette pas en cause les démarches initiées par la commune de Ramatuelle pour l'aménagement de la plage de Pampelonne.

Néanmoins, compte tenu de l'importance des sujets littoraux sur le territoire du SCoT (concessions de plages, ...) le comité syndical confirme sa volonté d'ouvrir le chapitre individualisé valant S.M.V.M..

Concernant la rédaction des Orientations du SCoT, la commune de Ramatuelle exprime le souhait que la présentation du S.M.V.M. se borne à l'énoncé des principes généraux qui le régissent.

Une nouvelle rédaction du chapitre correspondant est distribuée aux membres du comité syndical. (Pièce jointe). **Cette version nouvelle est adoptée à l'unanimité par le comité syndical.**

La question de l'urbanisation du quartier de La Foux est ensuite évoquée.

Le Président rappelle l'impérieuse nécessité d'éviter la politique du "fil de l'eau" qui conduirait à la construction de nouveaux logements dans le secteur de La Foux, afin d'éviter le risque que se crée en fond du golfe une nouvelle ville qui concurrencerait les villages environnants.

Le Maire de Gassin confirme cette volonté mais exprime son souhait de rapprocher les actifs de leurs lieux de travail pour diminuer les flux de circulation automobile.

Le président lui répond qu'un trajet d'une vingtaine de minutes, au plus, ne porte pas atteinte à la qualité de vie des actifs.

Le Maire de Plan de la Tour souhaite revenir sur la rédaction du chapitre qui évoque l'habitat en forêt, conditionné à la « proximité » entre l'habitation et le lieu d'exploitation.

Il est proposé une rédaction autorisant une telle forme d'habitat en relation avec les activités de protection et de mise en valeur de la forêt.

Cette proposition étant acceptée, le texte est corrigé en ce sens.

Concernant la maîtrise de l'urbanisation par secteur, le Maire de Plan de la Tour se demande comment va pouvoir s'opérer la « coordination » entre les PLU de Plan de la Tour et Sainte-Maxime..

Le Président rappelle qu'il s'agira de trouver une complémentarité entre les communes du secteur, les objectifs de maîtrise de la croissance du nombre de logements étant fixés pour chaque secteur. La notion de complémentarité est approuvée par le comité syndical. **Le texte est modifié en ce sens.**

Plus aucune observation nouvelle n'est présentée.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, ARRETE LE PROJET DE SCOT TEL QUE MODIFIE EN SEANCE.

Jean Michel COUVE rappelle que le SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez est le premier SCOT arrêté dans le VAR.

PLU DE RAMATUELLE – OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES NATURELLES – ACCORD DU SYNDICAT.

Rapporteur : Jean Michel COUVE.

Il est demandé au comité syndical, conformément à l'article L 122.2 du code de l'urbanisme, de donner son accord pour l'ouverture à l'urbanisation de diverses zones naturelles dans le PLU de la commune de RAMATUELLE. Le dossier de présentation a été adressé à l'ensemble des membres du comité syndical avec la convocation.

Le président passe la parole au représentant de la commune de Ramatuelle qui expose les éléments du dossier.

LE RAPPORT ENTENDU, LE COMITE SYNDICAL DONNE SON ACCORD, A L'UNANIMITE, A L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES NATURELLES DANS LE PLU DE RAMATUELLE.

La séance est levée à 13 h 20.